Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/171	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Maison de Quartier Edmond Michelet*
Objet : *Signature d'une convention avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet « Animation globale et coordination » du 1er juin 2020 au 31 mai 2023*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-8

CONSIDÉRANT la participation de la CAF au financement de ce dispositif et le projet de convention.

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction des habitants du quartier Pont-Blanc / Montceleux

CONSIDÉRANT le projet de convention,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer avec la Caf de la Seine-Saint-Denis, 52-54, rue de la République 93005 Bobigny cedex, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, directeur général de la Caf, une convention pour le financement du projet « Animation globale et coordination », se déroulant du 1er juin 2020 au 31 mai 2023.

ARTICLE 2 : **DIT** que la Caf procédera au paiement de la subvention dite prestation de service « Animation globale et coordination » sur présentation des pièces demandées pour la réalisation du projet, dans la limite du montant maximal retenu par elle.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée au CAF

Fait à Sevran, le 05 JUIL. 2021

LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

SEINE-SAINT-DENIS • VILLE DE SEVRAN •

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 05 JUIL. 2021
- publié le : 05 JUIL. 2021